

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 avril 2022

L'an 2022 et le jeudi 28 avril à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Laval, Maire de la commune des Turrettes.

Présents : Emmanuelle Antigny, Anne Chauvet, Valérie Ragel, Christelle Degiorgis, Caroline Martinand, Margaux Millier, Jean-Pierre Laval, Lionel Fargier, Francis Roth, Jean-Sébastien Silve, Fabien Lepage.

Le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Excusés : Christophe Labrosse, Emmanuel Dumas, Bernard Chaix, Esther Gallopin.

Monsieur Jean-Sébastien Silve a été nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil du 1^{er} avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibérations

Délibération N°2022.04.28.01

Objet : Vote du compte de gestion de l'exercice 2021

Le compte de gestion prend en compte le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats. Ce compte de gestion dressé par le receveur, à savoir Monsieur SOREDA Responsable du SGC de PIERRELATTE, est accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif. Le compte de gestion prend en compte les opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Au vu des documents comptables transmis au comptable assignataire, représenté par Monsieur SOREDA et compte tenu que le compte de gestion pour l'exercice 2021 validé par Monsieur SOREDA chargé de la liquidation comptable du budget de la commune, s'établit à l'identique du Compte Administratif présenté par l'ordonnateur, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour déclarer que le compte de gestion 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves, pour certifier conforme le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 et pour valider le compte de gestion 2021.

Délibération N°2022.04.28.02

Objet : Compte administratif 2021 et affectation du résultat.

Considérant l'excédent

de fonctionnement pour l'année 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 152 968,66 € comme suit : 100 000 € au compte 1068 en investissement et 52 968,66 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

Délibération N°2022.04.28.03

Objet : Taux d'imposition 2022 – Fiscalité locale (TFB- TFNB)

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non

bâties, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants pour les taxes directes locales : **31,32%** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (11.81%+15.51% = 27.32%+4 points = 31.32%) et **59,88%** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2022, le Conseil Municipal sera amené à délibérer pour diminuer les taux d'imposition comme promis lors de la campagne des élections municipales.

Délibération N°2022.04.28.04

Objet : Révision libre des attributions de compensation Montélimar-Agglomération

Les communes de l'ex-Sésame et la commune de Puy-Saint-Martin percevaient une dotation de solidarité communautaire (DSC) instaurée respectivement en 2006 par la CC Montélimar Sésame et par la CC du Val de Drôme.

Dans le cadre de la création de la CA Montélimar Agglomération en 2014 avec la fusion de la Sésame et par la CC du Pays de Marsanne et de l'intégration de la commune de Puy-Saint-Martin en 2021, l'agglomération a repris l'ensemble des engagements existants dont le versement des DSC existantes.

En 2022, Montélimar Agglomération a souhaité mettre en place une dotation de solidarité communautaire sur l'ensemble des communes pour permettre de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes et notamment vis-à-vis des plus modestes en fonction de critères de péréquation.

Les 2 dispositifs ne pouvant pas co-exister, il est proposé d'intégrer l'ancienne DSC dans les attributions de compensation des communes concernées. Le montant pour la commune des Tourrettes est de 4 335 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022 comme indiqué sur le rapport de la CLECT et de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département de sa publication.

Délibération N°2022.04.28.05

Objet : Budget 2022 – Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'arrêter pour être porté au budget primitif 2022, le montant des subventions pouvant être allouées aux différentes associations, suite à leur demande, au titre dudit exercice. Considérant en 2021 la quasi-totale inactivité des associations en raison de la pandémie de COVID 19, le Maire propose de limiter la subvention 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (excepté Fabien Lepage et Valérie Ragel, personnes intéressées, qui n'ont pas pris part au vote), a décidé que les montants alloués aux associations sont les suivants (montants en euros) : Club Primevères (200), ACCA (200), Amicale Cycliste (200), Anciens Combattans (100), Comités des Fêtes (2000), Wa Jutsu Club (1000), Les Meules de la Drôme (100), APE (2300), Chat L'Heureux Chat l'Ange (2000), BIB Tourrettois (100), soit un total de 8 200€.

Délibération N°2022.04.28.06

Objet : Budget primitif 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2022 – M57 et après avoir donné des explications à chaque ligne budgétaire, il propose son approbation. Il précise préalablement que le budget a fait l'objet d'un examen par la commission finance du 14 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'adopter le budget primitif 2022 préparé et proposé par le Maire ; les crédits étant votés par chapitre. Le budget primitif 2022 en section fonctionnement et en section investissement s'établit comme suit : 863 921 € en

dépenses et en recettes de fonctionnement ; 477 286 € en dépenses et en recettes d'investissement ; soit un budget total pour 2022 de 1 341 207 €.

Délibération N°2022.04.28.07

Objet : Conseil Départemental – Amendes de police

M. Le Maire propose que le Conseil Municipal prenne une délibération pour demander une attribution à Madame La Présidente du Conseil Départemental de la Drôme, au titre des amendes de police pour 2022. Après avoir entendu l'exposé précédant et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de demander une attribution à Madame La Présidente du Conseil Départemental de la Drôme, au titre des amendes de police pour 2022, selon le devis de la Société MAS pour un montant TTC de 2 153.46 €, d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette délibération à Madame La Présidente du Conseil Départemental de la Drôme et d'affecter la somme à recevoir à des dépenses liées à la sécurisation de la voirie.

Délibération N°2022.04.28.08

Objet : Désignation des représentants de la commune au SIEDR

Par délibération du 1^{er} avril 2022 portant le numéro 2022040109 reçu en Préfecture le 4 avril 2022, le Conseil Municipal a désigné 2 de ses membres pour siéger au Bureau Syndical et au Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux Drôme Rhône dont le siège est à Loriol: Monsieur Jean-Pierre Laval et Monsieur Emmanuel Dumas.

Hors selon la Loi du 7 août 2015 n°2015.991 les compétences Eau et Assainissement incombent aux Communautés d'Agglomération au 1 janvier 2020 la désignation des représentants du Syndicat territorialement compétent appartient à ladite Communauté d'Agglomération. De ce fait la désignation des 2 représentants effectuée par le Conseil Municipal est caduque. Il appartiendra au prochain conseil communautaire de l'Agglomération de Montélimar de désigner ses nouveaux délégués. Dans ces conditions la délibération de la commune du 1 avril 2022 portant n°2022040109 est rapportée. Le conseil Municipal en prend acte et mandate le Maire d'informer les services des collectivités et de la Légimité de Mme La Préfète de la Drôme.

Délibération N°2022.04.28.09

Objet : Changement de chauffage au Centre Rural d'Animation

Dans le cadre de la recherche permanente d'économie d'énergie et sur les conseils des techniciens du SDED qui par des visites sur place effectuées en septembre 2021, nous proposent de changer dès que possible le chauffage actuel très consommateur d'énergie. Le Maire expose que nonobstant la nécessité de calorifuger et assurer une isolation thermique correcte du bâtiment, des économies substantielles peuvent être obtenues par l'amélioration du système de chauffage. Des devis pour améliorer le système de chauffage ont été établis et soumis à l'expertise du SDED et son technicien attitré Monsieur Cyril Lambert :

- INERGIE 26 fourniture et pose d'un système de chauffage réversible TOSHIBA (pompe à chaleur et 4 unités plafonniers) : 37 800 € TTC.
- SARL ROJAT remplacement de la CTA existante par une CTA double flux de marque CIAT avec caisson de mélange et sonde CO² pour ajuster le débit d'air neuf et éviter de chauffer quand ce n'est pas nécessaire, compris dépose PAC actuelle, réseau et formation des employés communaux : 47 976.35 € TTC (Devis du 22 février 2022).

Le SDED conseille à la commune de contracter avec la Société ROJAT, sachant que la commune obtiendra une subvention dudit SDED de 13 996 €HT qui donne un reste à charge de 33 980 €. Le Maire indique que les sommes nécessaires ont été inscrites au budget 2022, le reste à charge sera diminué du montant du FCTVA à recevoir non défini pour l'instant. Après avoir entendu les explications et après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de changer le système de chauffage de la salle des Fêtes, de retenir l'entreprise SARL ROJAT et de mandater le Maire pour accomplir toutes les formalités administratives et financières pour contracter avec l'entreprise SARL ROJAT.

Questions diverses :

- Le maire demande au Conseil de l'autoriser à inviter les conseillers suppléants aux prochains conseils. Ils ne prendront pas part au débat, n'auront pas de voix délibérative. Cette manière de fonctionner reste une manière de les associer aux travaux alors même qu'ils pourront être éventuellement appelés à siéger. Le conseil municipal est d'accord avec cette proposition.
- Point sur la fibre optique : Lionel FARGIER fait un état des lieux de l'avancement de la fibre optique sur la commune : de ces explications et informations il indique que probablement ce sera opérationnel en septembre prochain pour les particuliers du village.
- Le Maire rappelle que le 10 mai 2022 nous recevrons la SNC TOURETTES nouveau propriétaire du château qui viendra nous exposer son projet et nous proposer d'acheter quelques parcelles communales jouxtant le château.
- Le Maire indique qu'à l'entrée du secrétariat de Mairie il y a une bannette au nom de chaque élu où est entreposé le courrier des intéressés. Il remercie chacun de venir à l'occasion récupérer son courrier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, personne ne demandant la parole le lève la séance à 20h50.

Jean-Sébastien SILVE

Conseiller Municipal Délégué



Jean-Pierre LAVAL

Le Maire

